

DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT 2022 APPEL A PROJETS GRAND EST

« FAITES ECLORE VOS PROJETS »

Votre interlocuteur ANFH : Marion HILBIG, m.hilbig@anfh.fr, 03 88 21 47 03

Pièces à joindre à la demande de financement :

- Le programme détaillé de la formation : objectifs, public, durée et séquençement dans le temps, contenu, modalités d'évaluation ;
- Au minimum deux devis.

Date limite de dépôt de la demande : **Vendredi 29 octobre 2021**

Demande de financement à retourner par courriel à la *DELEGATION ALSACE*
à Marion HILBIG, m.hilbig@anfh.fr

Points de vigilance pour les établissements :

- Depuis le 1^{er} avril 2019, il est préconisé de réaliser une **mise en concurrence** des organismes de formation, selon le Code de la commande publique.
- Pour toute prestation de formation financée par l'ANFH sur ses fonds mutualisés et exécutée à partir du 1^{er} janvier 2022, l'organisme fait l'objet d'une vérification de **certification Qualiopi**. Assurez-vous que l'organisme de formation retenu ai bien obtenu cette certification
- Il est souhaitable que l'action de formation débute en 2022 et pourra si besoin se terminer au premier semestre 2023.

DEMANDE DE FINANCEMENT 2022 / APPEL A PROJETS REGIONAL

A compléter par l'établissement et à retourner à la délégation territoriale (une fiche par projet)

Code établissement : Etablissement :

Dossier suivi par :

Tél. : e-mail :

Décrivez le contexte du projet, la problématique rencontrée, le caractère innovant de la démarche et les principaux objectifs de la formation / du projet

Contexte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Problématiques rencontrées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Caractère innovant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objectifs principaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Informations sur la formation

Intitulé du projet :

Date de début : Date de fin : Durée (Nbre de jours de formation) :

Public concerné (Nbre et catégories) :

Organisme de formation retenu :

Autres organismes contactés :

.....
.....
.....

Raison du choix de l'organisme retenu : (par exemple, contenu pédagogique, qualification des intervenants, coût)

.....
.....
.....

Coût et répartition financière

Nature des dépenses	Coût pédagogique TTC (pédagogie, déplacements intervenants)	Frais de déplacement agents (transport, hébergement, repas)	TOTAL
Coût			

Montant du financement ANFH demandé par l'établissement :

Montant du co-financement envisagé sur le plan de formation de l'établissement :

L'établissement atteste avoir pris connaissance des conditions de prise en charge de l'ANFH et certifie l'exactitude des renseignements fournis et la conformité des documents joints.

Cachet de l'établissement

Le directeur de l'établissement :

Fait à le

Signature :

RAPPEL DES REGLES DE PRISE EN CHARGE ANFH

Le Conseil Régional Stratégique et de Gestion de l'ANFH Grand Est a fixé des critères pour accéder aux financements dans le cadre de l'appel à projets régional :

- **Tous les établissements adhérents sur le plan de formation**, quelles que soient leur taille et leur catégorie (CHRU, CHR, CH, EHPAD, EPSM, etc.), sont éligibles au dispositif « Appel à projet régional ».
- **Sont pris en charge les coûts pédagogiques et les frais annexes des agents partis en formation** (repas, déplacement, nuitée).
- **Le plafond de prise en charge est fixé à 10 000 euros par établissement.** En cas de dépassement de ce montant pour le(s) projet(s), l'établissement s'engage au cofinancement sur son plan.
- **Les formations individuelles et les formations sur une pratique complémentaire ne sont pas prises en charge** dans le cadre de l'appel à projets.
- **L'action de formation devra impérativement débuter en 2022** et pourra si besoin se terminer au premier semestre 2023.

Le CRSG Grand Est sera particulièrement vigilant sur :

- **Le caractère structurant et/ ou innovant du projet** (accompagnement des changements, des modifications organisationnelles ou des évolutions de prise en charge, nouvelles modalités pédagogiques de formation) ;
- **Le nombre d'agents formés** : l'action doit être collective.
Les formations individuelles ne seront pas prises en charge.
- **Le type de public formé** : Il est conseillé de privilégier les formations pluridisciplinaire; les formations à destination des métiers en tension ou des catégories C et B, etc...
- **Les projets inter-établissements** (direction commune ou groupements d'établissements) qui pourront bénéficier d'une prise en charge supérieure au plafond fixé ;
- **Le respect des règles d'éligibilité** détaillées dans le guide d'éligibilité disponible sur le site ANFH (<https://www.anfh.fr/publications/guide-eligibilite>).

Le CRSG Grand Est se réunira en décembre 2021 pour décider de l'attribution des financements aux établissements dans le cadre de l'appel à projets régional « **Faites éclore vos projets** ».